

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-53

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La Présidence du SAF94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2007-75 du 12 septembre 2007 décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section V n° 192 sise 32 Avenue François-Vincent Raspail à Arcueil, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 10 juin 2008 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section V n° 192 sise 32 Avenue François-Vincent Raspail à Arcueil, et ses avenants n° 1 du 16 octobre 2015, n° 2 du 17 octobre 2019, n° 3 du 25 février 2021 et n° 4 du 21 juillet 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2011-43 du 24 Aout 2011 décidant l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées section V n° 37 et n° 38 sises 90 Avenue de la Convention à Arcueil, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 5 septembre 2011 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section V n° 37 et V n° 38 sises 90 Avenue de la Convention à Arcueil, et ses avenants n° 1 du 16 octobre 2015, n° 2 du 17 octobre 2019, n° 3 du 25 février 2021 et n° 4 du 21 juillet 2023,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 848 091,00 € pour financer ces acquisitions,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 848 091,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées V n° 192, V n° 37 et V n° 38 sises à Arcueil.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 1 ans et 6 mois (18 mois) au taux d'intérêt fixe de 4,40 %, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine. Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou 10% minimum du montant du capital restant dû, moyennant un préavis d'un mois et le versement d'une indemnité actuarielle. La commission d'engagement est de 1 272,14 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Maire d'Arcueil
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, le 03/07/2024

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.